



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1414372C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2014-496</p> <p>25/06/2014</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MEDDE
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat ouverts au titre de l'année 2014.

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 26 juin 2014
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 2 septembre 2014.
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 15 septembre 2014

Textes de référence : Décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues

Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat est organisé au titre de l'année 2014.

Le nombre de places offertes est fixé à 8.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : du **26 juin 2014 au 2 septembre 2014**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **15 septembre 2014** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : **28 octobre 2014**

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX - CACHAN – DIJON - LYON – MONTPELLIER - RENNES – TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles au grade d'attaché : **2 décembre 2014** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 15 décembre 2014 à Paris.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès d'Annick Rouzée-Morel (Tél. : 01 49 55 46 62), chargée du recrutement.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Les intéressés doivent justifier au **1^{er} janvier 2014** d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent (tout refus devant être motivé).

MODALITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen professionnel.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

B - Epreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats dans leurs corps d'origine et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury pourra demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante.

Le candidat admissible remet un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Ce dossier comprend un curriculum vitæ et des documents qui font apparaître notamment son parcours professionnel et les formations suivies.

Le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle peut être téléchargé sur la page Internet suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

La composition du jury est fixée, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le jury est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration et comprend des fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau du ministère ou l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration. Peuvent être nommés des magistrats du ministère ou de l'autorité de rattachement ainsi que les militaires de ce même ministère autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant au corps et grades mentionnés au présent alinéa.

Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère chargé de l'agriculture détenant un grade au moins équivalent à celui des fonctionnaires appartenant au premier grade du corps interministériel des attachés ;
- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouvait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Pour l'épreuve d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

En cas de partage égale des voix à l'épreuve d'admission, celle du président est prépondérante.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration est soumise à une obligation de mobilité structurelle ou fonctionnelle dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014 (point 3-2)..

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière. En cas de besoin, l'agent peut également mobiliser son DIF, en complément de ces 5 jours (voir la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de la FPTLV au MAAF).

Des formations de préparation à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale RAEP seront proposées au niveau régional.

Les agents qui souhaitent bénéficier d'une formation doivent s'adresser :

- soit au responsable local de formation de leur structure,
- soit au délégué régional à la formation continue, à la DRAAF,
- soit à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale ;

Les [coordonnées](#) des délégations régionales à la formation continue et de la délégation à la formation continue pour l'administration centrale figurent sur le [site internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note. Les frais de mission des agents sont pris en charge par leur structure ou par le BOP 333 pour les agents en DDI.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr. Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité et d'un accusé de réception.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des agents chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 15 septembre 2014** (le cachet de la Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif en vigueur (0,66 €) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie à 1.10 €, à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(Mme Annick ROUZEE-MOREL)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 15 septembre 2014 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **2 décembre 2014** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Annexe I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne REMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Frédérique RENARD	Tél. : 01-41-24-17-04 frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél. : 03-80-39-30-54 jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Isabelle ANSELME	Tél. : 04-78-63-14-18 isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Patrice WEISS Sandrine QUEMIN	Tél. : 04-78-63-13-39 / 34-40 patrice.weiss@agriculture.gouv.fr sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZERE	Tél. : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC- ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél. : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE	Tél. : 02-99-28-22-10 etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Aline CAZOULAT	Tél. : 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	Tél. : 05-61-10-62-11 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél. : 05-61-10-62-65 chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69.32.50.67 (66)
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30.59 (82)
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22.80)
CENTRE	Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41.96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04.95.51.86.74 (44)
FRANCHE COMTE	Julien SAUVAYRE julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60.17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	Délégué régional Formco : Mme Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr Délégué régional GRAF : Mme Fanny PAYET fanny.payet@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tél : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25

ILE-DE-FRANCE	<p>Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p>Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)</p>
LIMOUSIN	<p>Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73</p>
LORRAINE	<p>Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)</p>
MARTINIQUE	<p>Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97 Fax : 05 96 71 20 71</p>
MAYOTTE	<p>Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p>Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18) Fax : 05.61.10.61.75</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p>Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)</p>
PICARDIE	<p>Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)</p>
BASSE NORMANDIE	<p>Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p>Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)</p>

PAYS DE LA LOIRE	<p>Délégué régional Formco : Jean-Paul GAULLIER jean-paul.gauillier@agriculture.gouv</p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p>Délégué régional GRAF : M. Jean-Luc SCHAFER jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Françoise CASSARD</p>	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
POITOU-CHARENTES	<p>Séverine ETCHESSAHAR severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Olivier JEAN-THEODORE, Nadia COUTANCEAU-METAY</p>	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
REUNION	<p>Mariame ABDALLAH</p>	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	<p>Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA</p>	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
RHÔNE-ALPES	<p>Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patrice WEISS et Isabelle ANSELME</p>	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	<p>Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Wassila GOURARA</p>	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)